

verneur général en conseil. Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) a fait remarquer à propos de la motion n° 5 figurant en son nom, que cet organisme n'entraînerait pas nécessairement des dépenses. Je prendrai la liberté de rappeler à la présidence des précédents qui démontrent que si un organisme, créé sans prévisions précises de dépenses, utilise certaines ressources dans l'exercice de ses fonctions, il se produit alors indirectement des dépenses qu'assume le Trésor et que, pour cette raison, une recommandation du Gouverneur général en conseil est d'abord nécessaire.

Je ne conteste pas la deuxième motion.

Je passe maintenant aux quatrième et cinquième motions. Comme je l'ai déjà dit, je m'oppose à la cinquième, parce qu'elle implique des dépenses sans recommandation appropriée. Je m'y oppose aussi parce qu'elle va au-delà de l'objet du bill, qui a trait aux ressources en eau du Canada. L'alinéa b) de la motion mentionne la «lutte contre la pollution du milieu», surtout en ce qui concerne l'air et le sol, sujet dont il n'était pas question dans le bill à l'étape de la deuxième lecture qui visait seulement la pollution. La motion dépasse donc la portée du bill tel qu'il a été originellement approuvé par la Chambre.

Le même argument s'applique à la quatrième motion. J'attire votre attention en particulier sur les mots «la pollution de tout autre élément naturel», à la fin de l'alinéa a) de la motion. Cela aussi indiquerait que le bill porte non seulement sur le contrôle des ressources en eau, considérées isolément, mais aussi sur les questions intéressant le contrôle de la pollution des éléments naturels, y compris le sol et l'air. Ces éléments naturels, en tant que tels, dépassent, à mon avis, la portée du bill.

J'ai formulé une autre objection à l'égard de la motion n° 25, après quoi je me suis rendu compte que j'avais passé sous silence la motion n° 6, à l'égard de laquelle, me semble-t-il, on pourrait soulever la même objection. Le bill porte sur la gestion, l'utilisation et la conservation des ressources en eau du Canada.

M. McCleave: Et sur la qualité aussi.

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): C'est compris dans le texte du bill. Il n'y est nulle part question d'exportation ou de contrôle de l'eau au-delà des frontières internationales. En d'autres termes, le bill ne porte pas du tout sur les exportations d'eau et je soutiens donc que les amendements visant l'exportation d'eau dépassent aussi la portée du bill tel qu'il a été présenté. Ce n'est pas que je nie

l'importance de la question, mais simplement qu'elle n'est pas traitée dans le texte dont nous sommes saisis. Elle ne fait pas partie du bill tel qu'il est présenté à la deuxième lecture. Je soutiens donc que les motions n° 6 et 25 dépassent le cadre du bill et sont à rejeter. Je ne formule ni contestation ni observation au sujet de la motion n° 16.

Voilà tout ce que, de notre côté de la Chambre, nous avons à dire au sujet des rappels au Règlement. Nous trouvons tout à fait satisfaisant l'ordre des motions à débattre que la présidence a proposé à la Chambre.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement au sujet des motions n° 2 et 5. Je veux dire un mot au sujet de la motion n° 5 et soulever une question au sujet d'une motion qui renferme plus d'un sujet, dont celle inscrite au nom du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken).

Il est inutile que je parle longuement de la motion n° 2. Mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'en est chargé. Si je comprends bien les observations du président du Conseil privé (M. Macdonald), celui-ci ne proteste pas contre la motion n° 2. Si j'interprète correctement ses propos circonstanciés, j'en déduis que le président du Conseil privé n'estime pas que la motion n° 2 enfreint le Règlement.

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Le député reconnaîtra peut-être qu'il ne m'appartient pas de dire si catégoriquement à la Chambre ce qui est recevable. Je ne conteste pas la validité de la motion. C'est tout.

M. Lewis: C'est ce que j'avais cru entendre de la part du ministre. Nous sommes d'accord.

J'aimerais signaler très brièvement à Votre Honneur deux points en plus de ceux que vous avez soulignés le député de Winnipeg-Nord-Centre. Le premier c'est qu'outre la motion n° 14 que vous avez déclarée recevable, vous avez aussi été du même avis dans le cas de la motion n° 7, à moins que je ne me trompe. Je ferai observer à Votre Honneur que la première partie de la motion n° 7 prévoit qu'immédiatement après l'entrée en vigueur de la présente loi, le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre, doit établir des normes de qualité des eaux pour toutes les eaux du Canada. Je tiens seulement à vous souligner un point du député de Winnipeg-Nord-Centre. Si une disposition générale réclamant l'établissement de normes de qualité des eaux ne va pas au-delà de la portée du bill, je vous dirai alors en toute déférence